



**Arrêté n° BPEF-2023-0131 du 18 SEP. 2023**

**Abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2001-P-1611 du 19 septembre 2001 autorisant Monsieur Gérard CROISSANT à exploiter, après régularisation, un élevage porcin de 105 truies, 360 porcelets en post-sevrage et 600 porcs à l'engraissement, soit 987 animaux équivalents, au lieu-dit Les Touches à Livré-la-Touche**

La préfète de la Mayenne,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, titre 1er du livre V ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101-1, 2101-2, 2101-3, 2102 et 2111 ;

VU l'arrêté préfectoral l'arrêté préfectoral n° 2001-P-1611 du 19 septembre 2001 autorisant M. Gérard Croissant à exploiter, après régularisation, un élevage porcin de 105 truies, 360 porcelets en post-sevrage et 600 porcs à l'engraissement, soit 987 animaux équivalents, au lieu-dit Les Touches à Livré-la-Touche ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 février 2023 portant délégation de signature à M. Samuel GESRET, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance de la préfète de la Mayenne ;

VU le dossier déposé le 13 janvier 2023, complété le 7 mars 2023 par la SCEA Ferré concernant la régularisation des effectifs et du plan d'épandage de son exploitation, située aux lieux-dits La Brosse et Les Touches à Livré-la-Touche et La Peltrie à La Roë ;

VU l'avis de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations en date du 20 avril 2023 ;

VU le récépissé de déclaration de changement d'exploitant délivré le 13 septembre 2023 à la SCEA Ferré, faisant connaître qu'elle a succédé à M. Gérard Croissant depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2015 ;

VU le dossier n° A-3-8U826TKGV déposé par voie électronique le 28 juin 2023 par la SCEA Ferré, faisant connaître qu'elle exploite un élevage porcin de 450 porcs à l'engraissement, soit 450 animaux équivalents, au lieu-dit Les Touches à Livré-la-Touche ;

CONSIDERANT que l'élevage porcin de la SCEA Ferré relève désormais du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2102-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'il y a ainsi lieu d'abroger l'arrêté préfectoral n° 2001-P-1611 du 19 septembre 2001 susvisé ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'arrêté préfectoral n° 2001-P-1611 du 19 septembre 2001 autorisant M. Gérard Croissant à exploiter, après régularisation, un élevage porcin de 105 truies, 360 porcelets en post-sevrage et 600 porcs à l'engraissement, soit 987 animaux équivalents, au lieu-dit Les Touches à Livré-la-Touche, est abrogé.

**ARTICLE 2** : le présent arrêté est notifié à la SCEA Ferré.

Une copie de l'arrêté est déposée aux archives de la mairie de Livré-la-Touche et peut y être consultée. Cet arrêté est affiché dans ladite mairie pendant une durée minimum d'un mois. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire de Livré-la-Touche et envoyé à la préfecture.

Le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État en Mayenne pendant une durée minimum de quatre mois : <https://www.mayenne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-et-biodiversite/Installations-classees/Installations-classees-agricoles/Enregistrement>

**ARTICLE 3** : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, la sous-préfète de Château-Gontier, le maire de Livré-la-Touche, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Laval, le **18 SEP. 2023**

Pour la préfète et par délégation,  
Le sous-préfet, secrétaire général  
de la préfecture de la Mayenne,



Samuel GESRET

### Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes cedex, dans les délais suivants :

1° par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;

b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif de Nantes peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).